



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 10

Sont présents :

M. Nicolas CARTONNET, conseiller municipal
M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M. Cédric PAUGET, premier adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale,
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale,

Est absent :

M. Jérôme MARTIN, conseiller municipal

Convocation adressée le 4 AVRIL 2024

Mme Véronique ARRIGONI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Question n° 1 : Budget primitif 2024

Le budget est présenté équilibré et tient compte des résultats 2023 constatés lors du vote du compte administratif, des restes à réaliser engagés en 2023 et reportés, des besoins de la commune et de ses capacités financières.

Le conseil municipal, après avoir entendu le détail du budget, prend acte des propositions budgétaires 2024 et vote à l'unanimité le budget primitif 2024 qui se présente globalement de la façon suivante :

Fonctionnement			
⇒ <u>Dépenses</u>	906 491.49	⇒ <u>Recettes</u>	950 838.49
Virement à la section d'investissement	1 660 286.51	Excédent reporté 2023	1 615 939.51
<u>Total</u>	2 566 778.00	<u>Total</u>	2 566 778.00

Investissement

⇒ Dépenses	2 517 275.04	⇒ Recettes	1 208 499.49
Restes à réaliser	124 000.00		
Report résultat clôture	227 510.96		
		Viremt section fonctionnement	1 660 286.51
Total	2 868 786.00	Total	2 868 786.00

Question n° 2 : Subventions Associations

Sur la proposition de M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal, vote les subventions de fonctionnement aux associations pour un montant global de 7 210 €, détaillé comme suit :

- ADAPA	150 €
- Amicale pompiers BRION	500 €
- Banque Alimentaire de l'Ain	150 €
- Collège Théodore Rosset- Association sportive	150 €
- FNACA	200 €
- Sou des Ecoles de BRION	3 500 €
- Association Main dans la Main	300 €
- Tennis club Montréal la Cluse	360 €
- PEP'S 01	75 €
- Boule Brionnaise	500 €
- AFSEP	100 €
- AFM Téléthon	100 €
- Restaurants du Cœur	150 €
- Jeunes sapeurs pompiers Haut Bugey	150 €
- LPPRA	150 €
- APAJH	150 €
- France ADOT	150 €
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat	150 €
- Solidarité Haut BUGÉY	150 €
- MFR Villars les Dombes	75 €

Question n° 3 : Validation Avant-Projet Définitif de l'ancienne école en logements :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2023 approuvant l'avant projet de réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements,

Considérant que l'estimation de base des travaux faite par le maître d'œuvre était de 426 331 € HT,

Considérant que l'avant projet définitif présenté par le Cabinet Espace Projet Architecture, maître d'œuvre, s'élève à 428 637.00 € HT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avant projet de réfection du bâtiment public de l'ancienne école en logements pour un montant de 428 637.00 € HT.

Question n° 4 : Avenant marché maîtrise d'œuvre travaux ancienne école :

M. le Maire présente le projet d'avenant n° 1 présenté par le Cabinet Espace Projet Architecture.

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet d'arrêter le forfait définitif des travaux à l'issue de la phase d'études et d'augmenter en conséquence le montant des honoraires du maître d'œuvre.

Le montant du marché de travaux est porté de 426 331 € HT à 428 637 € HT,

Par conséquent l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 51 650.76 € au lieu de 48 200 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 1 d'ESPACE PROJET ARCHITECTURE pour un montant de 51 650.76 € HT et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Question n° 5 : Demande de subvention pour l'extension d'un système de vidéo-surveillance :

Le 18 mai 2021 le conseil municipal avait adopté la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune de Brion.

Le dispositif a été réalisé par l'entreprise EIFFAGE.

Il s'avère qu'il conviendrait d'étendre le système de vidéoprotection afin de maîtriser les dysfonctionnements repérés, être plus réactif pour les résoudre et apporter un soutien aux forces de l'ordre en cas de manquement grave.

Un devis a été demandé à l'entreprise EIFFAGE celui-ci s'élève à 20 492.38 € HT pour 3 points de caméras.

Des subventions doivent être sollicitées auprès de la Région, du Département et au titre du FIPD.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter des subventions pour les nouveaux points caméras fibre,
- Sollicite une subvention Régionale auprès du Conseil Régional représentant 35 % du coût de l'extension du système de vidéo protection soit un montant de 7172.33 €
- Sollicite une aide au titre du fonds de concours mis en place par HBA représentant
- 20 % du coût de l'extension soit un montant de 4 098.48 ,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre du FIPD représentant 25 % du coût de l'extension soit un montant de 5 123.10 € .

Question n° 6 : Modification demandes subventions commerce de proximité (fonds vert) :

Question ajournée

Question n° 7 : Création d'un emplacement pour taxi :

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence de M. le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

La loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS)

Désormais les ADS sont délivrées par le Maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise.

Depuis le 1^{er} octobre 2014 les autorisations sont incessibles et sont renouvelables tous les 5 ans par le titulaire auprès de la mairie qui doit vérifier leur exploitation effective et continue. Elle est exploitée exclusivement par le titulaire. Le taxi doit obligatoirement exploiter une ADS : 1 véhicule = 1 ADS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire de la commune de Brion,
- Attribue l'emplacement sur le parking de la gare à la Croix Chalon,
- Décide de créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- Délivre l'ADS à titre gracieux

Question n° 8 Devis élagage d'arbres :

Le conseil municipal accepte le devis d'élagage d'arbres vers le local des boules par l'entreprise ALLOMBERT Frères pour un montant de 3400 € HT.

Question n° 9 : Plan de relance et programme action 2024 ONF :

Question ajournée

Question n° 10 : éclairage public – Fonds de concours SIEA :

Pour rappel le 13 avril 2018 le SIEA avait modifié ses statuts afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes qui ne pouvaient financer leurs travaux d'investissement que par le biais de la section de fonctionnement,

La Cour des Comptes a revu sa position et considère que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique que des compétences du SIEA

Les services de la Préfecture ont confirmé que les communes pourront bien imputer en investissement par le biais de mécanisme de fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le recours au mécanisme de fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie
- Valide la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives à ce type d'opération en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics)

Question n° 11 : Questions diverses :

Date à retenir : Exercice Plan communal de sauvegarde le 17 mai 2024 de 14 H à 17 H

La séance est levée à 20 H 30

Le secrétaire de séance
Véronique ARRIGONI

Veronique Arrigoni



Le Maire
Sébastien GUINET

Sébastien Guinet